



association **RES**

Cours de Yoga : Fiche d'inscription 2020/2021

- À l'année 235 € (ou 3 chèques de 78 €)
- Carte Liberté 90€ les 10 séances
- À l'unité 10 €

- Adhésion à l'association 10 €
- Certificat médical obligatoire**

Lieu du cours et horaires : 1.....
 2.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Lu et accepte règlement sanitaire en vigueur

Lu et approuve le règlement intérieur

Autorisation de publication à l'image oui - non

Santé ou autre chose à dire :

Date.....

Signature



association **RES**

Cours de Yoga : Fiche d'inscription 2020/2021

- À l'année 235 € (soit 3 chèques de 78 €)
- Carte Liberté 90 € les 10 séances
- A l'unité 10 €

- Adhésion à l'association 10 €
- Certificat médical obligatoire**

Lieu du cours et horaires : 1.....
 2.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Lu et accepte règlement sanitaire en vigueur

Lu et approuve le règlement intérieur

Autorisation de publication à l'image oui - non

Santé ou autre chose à dire :

Date.....

Signature

Association Yoga sur la Grève

Cours de Yoga : Fiche d'inscription 2020/2021

- À l'année 235 € (soit 3 chèques de 78 €)
- Carte Liberté 90 € les 10 séances
- À la séance 10 €

- Adhésion 10 € à l'association
- Certificat médical obligatoire**

Lieu du cours et horaires : 1.....
2.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Lu et accepte règlement sanitaire en vigueur

Lu et approuve le règlement intérieur

Autorisation de publication à l'image oui - non

Santé ou autre chose à dire :

Date.....

Signature

Association Yoga sur la Grève

Cours de Yoga : Fiche d'inscription 2020/2021

- À l'année 235 € (soit 3 chèques de 78 €)
- Carte Liberté 90 € les 10 séances
- À la séance 10 €

- Adhésion 10 € à l'association
- Certificat médical obligatoire**

Lieu du cours et horaires : 1.....
2.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Lu et accepte règlement sanitaire en vigueur

Lu et approuve le règlement intérieur

Autorisation de publication à l'image oui - non

Santé ou autre chose à dire :

Date.....

Signature

Règlement intérieur de l'Association Ores Pour un bon fonctionnement de l'association

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association « Ores » à Ploulec'h.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer

Article 1- Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai et pour les personnes de passage. Pour devenir membre de l'association, il faut :

- remplir le bulletin d'inscription
- s'acquitter du montant de l'adhésion

Chaque adhérent a l'obligation de payer :

- le montant de l'adhésion à l'association
- le prix des cours pour l'année entière ou l'année en cours

Ce règlement peut s'effectuer en un ou trois règlements, par chèque ou espèces. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle. Pour bénéficier du paiement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être fournis impérativement à l'inscription, et seront encaissés en début de chaque trimestre.

Quel que soit le motif, toute cotisation versée à l'association n'est pas remboursable, sauf en cas d'indisponibilité justifiée (problème de santé), elle peut alors être remboursée au prorata du nombre de séance manquées, calculé selon la date d'établissement du certificat médical.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut cependant se faire en cours d'année. Dans ce cas le règlement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû.

Article 3 - Séance d'essais

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année (si inscription en cours d'année).

Article 4 - Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « Ores ».

Article 5- Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association « Ores ».

Article 6 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre indiquée. L'adhérent doit fournir à l'inscription un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du yoga » qui sera exigé pour tous les pratiquants du yoga. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Chaque année, les adhérents signent une déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale.

L'association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article 7 - Calendrier des cours

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Les cours non suivis par l'élève ne sont pas récupérables et ne donnent lieu à aucun dédommagement. Cependant à titre exceptionnel et après accord du ou des professeurs concernés, il peut être consenti à l'élève qui en fait la demande, de récupérer les cours manqués sur d'autres cours et ce uniquement jusqu'au mois de juin de la saison en cours.

En cas d'absence d'un professeur qui ne pourrait pas être remplacé, à titre exceptionnel, les élèves concernés pourront récupérer le cours sur un autre créneau horaire de leur choix jusqu'à fin juin de la saison en cours.

Article 10 - Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- Respecter les horaires des cours
- Enlever ses chaussures à l'entrée de la salle
- Éteindre son téléphone portable pendant les cours, ou mieux ne pas l'apporter afin d'éviter un concentré de portables et donc d'ondes.
- Respecter les consignes de sécurité en vigueur

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre différents acteurs :

- membres du bureau, professeurs
- adhérents

Article 8 : droit à l'image

L'Association est amenée à concevoir des articles, y compris photos de groupes, lors de cours, stages, etc.. Pour se faire connaître et développer ses activités. Tout adhérent qui ne souhaiterait pas être photographié se doit de le signaler au bureau à l'inscription.

Article 9 :

En cas d'arrêt des cours pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association « Ores » les cours ne seront pas remboursables, une alternative sera proposée.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du 7 juillet 2020, à l'unanimité.

Règlement intérieur de l'Association Yoga sur la Grève

Pour un bon fonctionnement de l'association

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association « yoga sur la grève » à Saint Michel en Grève

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer

Article 1- Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai et pour les personnes de passage. Pour devenir membre de l'association, il faut :

- remplir le bulletin d'inscription
- s'acquitter du montant de l'adhésion

Chaque adhérent a l'obligation de payer :

- le montant de l'adhésion à l'association
- le prix des cours pour l'année entière ou l'année en cours

Ce règlement peut s'effectuer en un ou trois règlements, par chèque ou espèces. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle. Pour bénéficier du paiement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être fournis impérativement à l'inscription, et seront encaissés en début de chaque trimestre. Ou dans les trois mois pour une adhésion en cours d'année ?

Quel que soit le motif, toute cotisation versée à l'association n'est pas remboursable, sauf en cas d'indisponibilité justifiée (problème de santé), elle peut alors être remboursée au prorata du nombre de séance manquées, calculé selon la date d'établissement du certificat médical.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut cependant se faire en cours d'année. Dans ce cas le règlement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû

Article 3 - Séance d'essais

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année (si inscription en cours d'année)

Article 4 - Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « yoga sur la grève »

Article 5- Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association « yoga sur la grève ».

Article 6 - contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre indiquée. L'adhérent doit fournir à l'inscription un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du yoga » qui sera exigé pour tous les pratiquants du yoga. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun. [Ce certificat est valable 3 ans.](#)

Chaque année, les adhérents signent une déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale.

L'association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article 7 - calendrier des cours

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Les cours non suivis par l'élève ne sont pas récupérables et ne donnent lieu à aucun dédommagement. Cependant à titre exceptionnel et après accord du ou des professeurs concernés, il peut être consenti à l'élève qui en fait la demande, de récupérer les cours manqués sur d'autres cours et ce uniquement jusqu'au mois de juin de la saison en cours.

En cas d'absence d'un professeur qui ne pourrait pas être remplacé, à titre exceptionnel, les élèves concernés pourront récupérer le cours sur un autre créneau horaire de leur choix jusqu'à fin juin de la saison en cours.

Article 10 - respect des règles de fonctionnement

tout adhérent doit :

- Respecter les horaires des cours
- Enlever ses chaussures à l'entrée de la salle
- Éteindre son téléphone portable pendant les cours, ou mieux ne pas l'apporter afin d'éviter un concentré de portables et donc d'ondes.
- [Respecter les consignes de sécurité en vigueur](#)

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre différents acteurs :

- membres du bureau, professeurs
- adhérents

Article 8 : droit à l'image

[L'Association est amenée à concevoir des articles, y compris photos de groupes, lors de cours, stages, etc.. pour se faire connaître et développer ses activités. Tout adhérent qui ne souhaiterait pas être photographié se doit de le signaler au bureau à l'inscription.](#)

Article 9 :

En cas d'arrêt des cours pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association « yoga sur la grève » les cours ne seront pas remboursables, une alternative sera proposée

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du 7 juillet 2020, à l'unanimité.

Protocole sanitaire en vigueur seront respectées à savoir :

11 septembre 2020

- Le **port du masque est obligatoire pour pénétrer et sortir de la salle et rejoindre sa place**. Libre à vous de la garder ou pas pendant la pratique.
- Un **gel hydroalcoolique** sera mis à dispositions à l'entrée des salles.
- Un **sens de circulation** sera mis en place dans les salles de manière à ce qu'il n'y a **pas de croisements entre l'entrée et la sortie** dans les salles.
- Une **liste d'émargement** sera à remplir à chaque séance par l'animateur du cours.
- **Aucun matériel ne sera fourni**, apportez votre tapis.
- Les règles de **distanciation physique** dans la salle seront de **4m²** pour chacun pendant la pratique.
- **Aération de la salle** entre chaque activité.
- Le **référent désigné** sera la personne qui anime le cours, l'atelier ou le stage.